



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 20/07/2026
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION
D'ACCES A LA ZONE FORESTIERE SINISTREE PAR L'INCENDIE
ARRETE N° 32ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code forestier.

-**Considérant** l'incendie de forêt qui est survenu sur la commune de Réaup-Lisse le Dimanche 12 juillet 2026 ;

-**Considérant** que les zones incendiées présentent des risques importants pour la sécurité des personnes en raison notamment de la fragilisation des arbres et de la présence éventuelle de foyers résiduels.

-**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté interdit, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'à la levée de la présente mesure, l'accès et la circulation, 24 heures sur 24 heures, dans le périmètre des zones forestières sinistrées par l'incendie survenu le 12 juillet 2026, au sud des pistes de Pelahaut (P28) et de la Sablière (P27).

Cette interdiction concerne :

- Les piétons ;
- Les cyclistes ;
- Les cavaliers ;
- Les véhicules motorisés, y compris les quads, motos, voitures et engins assimilés ;
- Tout autre usager.

La circulation demeure autorisée uniquement sur les routes, chemin ruraux et voies existantes ouvertes à la circulation.

Il est interdit de quitter ces voies pour pénétrer dans les parcelles ou espaces forestiers incendiés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place et maintenue par la Mairie de Réaup-Lisse.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles précédent prendront effet le 20/07/2026 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et règlement en la matière,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Nérac
- SDIS 47
- DFCI

Fait à REAUP-LISSE, le 20 Juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 20 juillet 2026